











OPTIMAL PENSION COMFORT AMONIS OFP

PENSION LIBRE COMPLEMENTAIRE SOCIALE POUR TRAVAILLEURS INDEPENDANTS




 <i>Quelles sont les parties concernées ?</i>	<p>Ce produit s'adresse aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailleurs indépendants à titre principal, à titre complémentaire depuis au moins 3 ans, conjoint(cohabitant légal) aidant assujetti au maxi-statut et qui sont redevables de cotisations sociales en Belgique, - Aux travailleurs salariés ou aux fonctionnaires qui sont des prestataires de soins conventionnés, - Qui n'ont pas encore pris leur pension légale, - Qui souhaitent constituer une prestation de pension supplémentaire. 												
 <i>Quelles prestations sont prévues ?</i>	<p>Ce produit comprend les garanties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le capital pension est versé à l'affilié(e) en cas de vie au terme du contrat, - En cas de décès avant le terme du contrat, le capital pension est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'affilié(e). <p>Le capital pension Amonis peut être pris sous forme de capital ou de rente mensuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Capital: le montant du compte pension est repris en une seule fois, o Rente mensuelle: le compte pension est converti en un montant versé chaque mois, garantissant ainsi un complément régulier à la pension légale. Cette rente peut être viagère ou à terme fixe. <ul style="list-style-type: none"> - Le régime de solidarité comprend les prestations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o Décès prématuré : Amonis verse une pension de survie supplémentaire au(x) bénéficiaire(s) de l'affilié(e). Ce supplément s'ajoutera au montant du capital pension constitué par l'affilié(e), o Invalidité : Amonis verse les cotisations de pension à la place de l'affilié(e), pour chaque année d'invalidité jusqu'à la prise de la pension légale et au plus tard à l'âge de la pension légale, o Maternité : en cas d'incapacité de travail pour cause de maternité, Amonis verse 442,50€ bruts sur le compte bancaire de l'affiliée et une cotisation unique sur le compte pension de l'affiliée, o Dépendance après la pension : une rente mensuelle s'ajoutera à la pension afin de pouvoir faire appel à l'aide d'un tiers. 												
 <i>Comment la pension est-elle constituée ?</i>	<p>L'affilié(e) dispose d'un compte PLCI sociale sur lequel ses cotisations personnelles et/ou les avantages sociaux INAMI, après déduction des chargements d'encaissement (3%) et de la cotisation de solidarité (10 %), sont versés et capitalisés au taux d'intérêt de base en vigueur (1,2 % en 2024).</p> <p>L'intérêt de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est calculé dès le 1^{er} jour ouvrable suivant la réception de la cotisation et/ou les avantages sociaux INAMI sur le compte PLCI sociale ; - Est révisable au 1^{er} janvier de chaque année ; - Peut, chaque année, être augmenté d'une participation bénéficiaire décidée par l'Assemblée Générale. <p>Historique du rendement octroyé pour la PLCI Sociale sur les 5 dernières années* :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Intérêt de base</th> <th>Participation bénéficiaire</th> <th>Rendement global net</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2018</td> <td>1,60 %</td> <td>1,15 %</td> <td>2,75 %</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>1,60 %</td> <td>0,55 %</td> <td>2,15 %</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Intérêt de base	Participation bénéficiaire	Rendement global net	2018	1,60 %	1,15 %	2,75 %	2019	1,60 %	0,55 %	2,15 %
Année	Intérêt de base	Participation bénéficiaire	Rendement global net										
2018	1,60 %	1,15 %	2,75 %										
2019	1,60 %	0,55 %	2,15 %										

	<table border="1" data-bbox="544 188 1331 376"> <tr> <td>2020</td> <td>1,20 %</td> <td>0,95 %</td> <td>2,15 %</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>1,20 %</td> <td>3,30 %</td> <td>4,50%</td> </tr> <tr> <td>2022</td> <td>1,20 %</td> <td>3,30 %</td> <td>4,50 %</td> </tr> <tr> <td>2023</td> <td>1,20 %</td> <td>3,30 %</td> <td>4,50 %</td> </tr> </table> <p data-bbox="469 376 1289 405">* Les performances passées ne constituent pas une garantie pour le futur.</p>	2020	1,20 %	0,95 %	2,15 %	2021	1,20 %	3,30 %	4,50%	2022	1,20 %	3,30 %	4,50 %	2023	1,20 %	3,30 %	4,50 %
2020	1,20 %	0,95 %	2,15 %														
2021	1,20 %	3,30 %	4,50%														
2022	1,20 %	3,30 %	4,50 %														
2023	1,20 %	3,30 %	4,50 %														
	<p data-bbox="469 483 911 512"><i>Informations relatives aux facteurs ESG</i></p> <p data-bbox="469 528 1401 871">La politique d'investissement d'Amonis intègre des aspects importants liés à la durabilité et/ou aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus de l'analyse financière. Les investissements sont caractérisés d'une part par la mise en place d'une liste d'investissements exclus et/ou d'autre part par la prise en compte des risques importants liés à la durabilité dans le processus d'investissement qui ont un impact sur la valorisation et le résultat de l'investissement, au lieu d'investir exclusivement dans des investissements qui se concentrent sur un aspect particulier de durabilité (par exemple l'énergie verte). Les exclusions et l'analyse des caractéristiques clés du développement durable peuvent couvrir divers aspects d'une entreprise, tels que son empreinte carbone, la santé et le bien-être des employés, la gestion de la chaîne de valeur, le traitement équitable des clients et les procédures de gouvernance.</p> <p data-bbox="469 889 1394 1088">Pour cette raison, les investissements ne sont pas axés exclusivement sur des produits ou des secteurs durables, mais visent principalement une gestion diversifiée et des rendements financiers optimisés, les critères de durabilité étant des facteurs de valorisation dans le processus d'investissement actif qui limitent les risques découlant des aspects de durabilité. Dans la politique d'investissement, les gestionnaires prennent en compte le risque de durabilité au mieux de leurs capacités.</p> <p data-bbox="469 1106 1406 1420">Pas de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité : sur base de l'article 4, §1, b) du règlement européen du 27/11/2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, Amonis ne tient pas compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. L'absence de prise en compte repose sur le fait que le niveau de transparence exigé par le règlement européen ne tient pas compte de la taille de l'entreprise, du volume et de la nature de ses activités et que des investissements importants devraient être injectés pour mettre en œuvre les exigences du règlement européen. Cependant Amonis a déjà pris depuis 2001 et continue de faire appliquer les principes de sa politique ESG sur l'ensemble de ses portefeuilles.</p> <p data-bbox="469 1438 1378 1579">La PLCI sociale Amonis n'est ni un produit financier qui promeut notamment des caractéristiques environnementales ou sociales, ni un produit financier qui a pour objectif l'investissement durable au sens du règlement européen 2019/2088 du 27/11/2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.</p> <p data-bbox="469 1597 1401 1653">Vous trouverez plus d'informations sur https://www.amonis.be/fr/aspects-sociaux-ethiques-et-environnementaux-esg.</p>																
 <p data-bbox="201 1823 432 1906"><i>Ce produit permet-il de financer un bien immobilier ?</i></p>	<p data-bbox="469 1756 1401 1868">L'affilié(e) peut obtenir une avance sur les réserves acquises ou, exclusivement en cas de décès, mettre en gage la convention de pension dans le cadre d'un emprunt hypothécaire relatif à un bien immobilier situé dans l'Espace Economique Européen et productif de revenus imposables.</p>																

 <p>Quelles sont les modalités de paiement des cotisations ?</p>	<p>L'affilié(e) verse librement ses cotisations personnelles en respectant un montant maximum. Les cotisations s'élèvent à minimum 100€ et sont limitées à 4.562,82 € par an (pour l'année 2024) et 9,40% du revenu de référence (revenu plafonné à 48.540,64 € pour l'année 2024¹).</p> <p>Les cotisations personnelles sont payées avant le 31 décembre de l'année en cours par virement bancaire.</p> <p>Les avantages sociaux INAMI peuvent être versés dans le cadre d'un contrat PLCI sociale. L'INAMI détermine chaque année le montant de la contribution en fonction de la convention INAMI applicable et verse ce montant automatiquement à l'organisme de pension.</p>															
 <p>Quand le paiement aura-t-il lieu ?</p>	<p>Le paiement de la pension PLCI sociale Amonis aura lieu à la mise à la retraite de l'affilié(e), à son décès, ou à la date du transfert des réserves acquises auprès d'un autre organisme de pension.</p> <p>Le rachat avant la mise à la retraite n'est pas autorisé.</p>															
 <p>Est-il possible de transférer les réserves ?</p>	<p>Les réserves acquises constituées dans le cadre d'une PLCI sociale Amonis peuvent être transférées dans une convention PLCI sociale auprès d'un autre organisme de pension belge, pour solde de tout compte auprès d'Amonis.</p> <p>Des frais s'appliquent en cas de transfert.</p>															
 <p>Quelle fiscalité est d'application ?</p>	<p><i>Fiscalité des cotisations versées en PLCI sociale</i></p> <p>Les primes sont déductibles du revenu imposable au taux marginal en tant que frais professionnels, tout comme les cotisations de sécurité sociale pour autant que l'affilié(e) ait effectivement et intégralement payé les cotisations sociales dues au 31/12 de l'année en question. Il n'y a pas de taxe sur les cotisations versées.</p> <p><i>Fiscalité de la prestation de pension PLCI sociale</i></p> <p>Au moment de la mise à la retraite ou au décès de l'affilié(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une taxe INAMI de 3,55% et une cotisation de solidarité de maximum 2% (selon le montant du capital) sont prélevées du capital brut total ; - La pension est imposée en rente fictive : une partie du capital est déclaré pendant un temps limité. Le pourcentage et le nombre d'année dépendent de l'âge de l'affilié(e) à la prise de la pension Amonis : <table border="1" data-bbox="619 1402 1252 1585"> <thead> <tr> <th>Age à la pension</th> <th>Pourcentage</th> <th>Nombre d'années</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>60 ans</td> <td>3,5%</td> <td>13 ans</td> </tr> <tr> <td>61 et 62 ans</td> <td>4%</td> <td>13 ans</td> </tr> <tr> <td>63 et 64 ans</td> <td>4,5%</td> <td>13 ans</td> </tr> <tr> <td>65 ans*</td> <td>5%</td> <td>10 ans</td> </tr> </tbody> </table> <p>*66 ans à partir de 2025 et 67 ans à partir de 2030</p> <p>Le pourcentage à déclarer est calculé sur le capital de base (versements capitalisés au taux de base). La partie du capital constitué des participations bénéficiaires (capital non garanti) n'est pas imposée.</p> <p>Si l'affilié(e) reste professionnellement actif et ne prend pas sa pension légale avant l'âge légal de la pension (65 ans actuellement, 66 ans en 2025 et 67 ans en 2030), l'imposition pourra être plus favorable encore. La rente fictive sera calculée sur 80% du capital garanti, et non sur la totalité de ce dernier. Cette rente fictive est imposée, avec les autres revenus, au taux marginal d'imposition.</p>	Age à la pension	Pourcentage	Nombre d'années	60 ans	3,5%	13 ans	61 et 62 ans	4%	13 ans	63 et 64 ans	4,5%	13 ans	65 ans*	5%	10 ans
Age à la pension	Pourcentage	Nombre d'années														
60 ans	3,5%	13 ans														
61 et 62 ans	4%	13 ans														
63 et 64 ans	4,5%	13 ans														
65 ans*	5%	10 ans														

¹ Le revenu de référence est :

- Pour les salariés et fonctionnaires conventionnés : le revenu net imposable de l'année en cours,
- Pour les indépendant : le revenu net imposable de 2021, après indexation et après déduction des frais professionnels et cotisations sociales.

	<p>– Lorsque l'affilié opte pour le réinvestissement de tout ou d'une partie de la pension Amonis sous forme de rente viagère ou à terme fixe, il déclarera chaque année 3% du capital net réinvesti. Ce montant sera soumis à un précompte mobilier de 30%. Ce volet s'ajoute à l'imposition en rente fictive.</p> <p>En cas de décès, des droits de succession sont d'application sur le montant versé au(x) bénéficiaire(s) choisi(s).</p>
 <p><i>Quels sont les coûts ?</i></p>	<p>Des chargements d'encaissement de 3% sont prélevés sur les cotisations.</p> <p>Une cotisation de 10% est prélevée pour le financement des prestations de solidarité.</p> <p>Il n'y a pas de frais de gestion sur les réserves.</p>
 <p><i>Comment s'effectue la communication d'informations ?</i></p>	<p>Un relevé annuel des droits à la retraite PLCI sociale est communiqué à l'affilié(e) (par courrier ou par email). Ces données sont également consultables sur le site www.mypension.be – ma pension complémentaire.</p> <p>De plus amples informations sur la PLCI sociale d'Amonis sont disponibles sur notre website : www.amonis.be/fr/pension-complementaire/pension-libre-complementaire-sociale.</p> <p>Le Règlement de pension PLCI sociale d'Amonis ainsi que ses comptes, son rapport annuel et les informations contenues dans la déclaration relative aux principes fondant sa politique de placement sont disponibles sur simple demande au 0800/96 113 ou à info@amonis.be</p>
 <p><i>Quid des plaintes relatives au produit ?</i></p>	<p>Toute plainte au sujet du contrat peut être adressée à Amonis par email (info@amonis.be) ou par courrier (Amonis OFP Place de Jamblinne de Meux 4 1030 Bruxelles).</p> <p>Pour toute question au sujet du produit, vous pouvez appeler nos conseillers au 0800/96 113 ou écrire à info@amonis.be.</p>

Cette fiche reprend les principales caractéristiques du produit et n'est pas contractuelle. Le détail des droits et obligations d'Amonis OFP et de l'affilié(e) sont repris dans la documentation précontractuelle et contractuelle du produit, les règlements applicables peuvent être consultés ici : [Règlement de pension](#) et [Règlement de solidarité](#).

Amonis OFP, numéro d'entreprise 0414.082.508, Place de Jamblinne de Meux 4 - 1030 Bruxelles, est une institution de retraite professionnelle agréée le 25-02-1996, n° 55.001 par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

Le droit belge est applicable aux relations (pré)contractuelles entre Amonis OFP et l'affilié(e).

Cette fiche d'information « Pension Libre Complémentaire sociale pour travailleurs Indépendants » décrit les modalités du produit applicables le 3/06/2024.